

justice à Bruxelles (1). (Monit. du 24 mai 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit provisoire de neuf cent soixante-quinze mille francs (fr. 975,000), à valoir sur le crédit d'un million, est ouvert au département de la justice pour la continuation des travaux de construction d'un palais de justice à Bruxelles.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires et, au besoin, par une émission de bons du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

149. — 20 MAI 1872. — LOI allouant des crédits supplémentaires aux budgets du ministère de la justice pour les exercices 1871 et 1872 (2). (Monit. du 24 mai 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1871, fixé par la loi du 14 mai 1870, *Moniteur*, n° 158, est augmenté :

1^o D'une somme de fr. 6,750 »
qui sera ajoutée à l'allocation, chapitre 1^{er}, art. 3, Matériel de l'administration centrale ;

2^o D'une somme de 1,875 »
qui sera ajoutée à l'allocation, chapitre 1^{er}, art. 5, Frais de route et de séjour ;

3^o D'une somme de 1,044 25
qui sera ajoutée à l'allocation, chapitre II, art. 7, Matériel de la cour de cassation ;

(1) *Session de 1871-1872.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1872, p. 151. — Rapport. Séance du 26 avril.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1872, p. 1030-1031.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1872.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1872, p. 216-217.

4^o D'une somme de fr. 157 »
qui sera ajoutée à l'allocation, chapitre V, art. 18, Palais de justice ;

5^o D'une somme de 30,000 »
qui sera ajoutée à l'allocation, chapitre VIII, art. 29, Clergé inférieur du culte catholique ;

6^o D'une somme de 20,000 »
qui sera ajoutée à l'allocation, chapitre IX, art. 38, Frais d'entretien d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays ;

7^o D'une somme de 2,000 »
qui sera ajoutée à l'allocation, chapitre X, art. 48, Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.

Total. . . fr. 61,826 25

Art. 2. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1872, fixé par la loi du 26 mars 1872, *Moniteur*, n° 89, est augmenté d'une somme de 54,000 francs, savoir :

1^o D'une somme de 30,000 francs, qui sera ajoutée comme charge ordinaire à l'allocation du chapitre II, art. 10, Tribunaux de première instance et de commerce ;

2^o D'une somme de 24,000 francs destinée à la liquidation et au paiement de dépenses concernant les exercices clos de 1870 et années antérieures, qui fera l'objet d'un chapitre XIII nouveau, conformément au détail ci-après :

CHAPITRE XIII.

Art. 64. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays, en 1870 et années antérieures. . . . fr. 20,000 »

Art. 65. Dépenses diverses de toute nature, mais antérieures à 1871 . . . 4,000 »

Total du chapitre XIII. . . fr. 24,000 »

(2) *Session de 1871-1872.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 avril 1872. — Rapport. Séance du 27 avril.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1872, p. 1086.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1872.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1872, p. 217.

Art. 3. Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à centquinze mille huit cent vingt-six francs vingt-cinq centimes (fr. 115,826-25), seront couvertes au moyen des ressources ordinaires des exercices 1871 et 1872.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

150. — 20 MAI 1872. — Arrêté royal qui approuve le changement aux statuts de la Société anonyme des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam, tel qu'il résulte d'un acte public reçu, le 5 mai 1872, par le notaire J.-J. Maes, à Bruxelles. (Monit. du 25 mai 1872.)

151. — 20 MAI 1872. — Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Wenseleers, avocat près la cour d'appel de Bruxelles. (Monit. du 26 mai 1872.)

152. — 20 MAI 1872. — Arrêté royal par lequel l'église de Saint-Willebrord, à Overbroeck, sous Brecht, est érigée en chapelle.

A compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté, un traitement de 600 francs sera attaché à la place de chapelain de ladite église.

Le chapelain jouira du presbytère et du jardin attenant et usera, pour le service du culte, de l'église, des vases, des linges, des meubles et des ornements qui s'y trouvent.

En cas d'insuffisance des ressources de la chapelle, il sera pourvu à l'entretien desdits objets, aux réparations de l'église et du presbytère et aux autres frais du culte, conformément au décret du 30 septembre 1807. (Moniteur du 26 mai 1872.)

153. — 20 MAI 1872. — Arrêté royal par lequel l'église de Doomkerke, au Haantje, est érigée en annexe ressortissant

à la paroisse de Ruysselede. (Monit. du 26 mai 1872.)

154. — 20 MAI 1872. — Arrêté royal par lequel l'église de la section de Ter-Eeken, à Saint-Nicolas, est érigée en succursale.

Un traitement de 950 francs est attaché à cette succursale, à compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté.

Un conseil de fabrique y sera immédiatement établi, conformément à l'article 6 du décret du 30 décembre 1809. (Moniteur du 26 mai 1872.)

155. — 20 MAI 1872. — Arrêté royal.
— Fondation de bourse Lenoir. — Gestion.
— Remise. (Monit. des 3-4 juin 1872.)

Article unique. La gestion de la fondation de bourse instituée par le sieur Lenoir est remise, sans préjudice du droit des tiers, à la commission provinciale des bourses d'étude de la Flandre orientale. — Est approuvée la remise d'un capital de 7,300 francs, offerte par les bureaux de bienfaisance et les fabriques des églises d'Assche et de Gysegghem, et acceptée par la commission des bourses d'étude intéressée.

156. — 20 MAI 1872. — Arrêté royal par lequel il a été créé, à Feluy-Arquennes, un bureau de perception des postes, qui est réuni à la station du chemin de fer établie dans cette localité. (Monit. du 19 juin 1872.)

157. — 21 MAI 1872. — LOI qui autorise le gouvernement à vendre, de la main à la main, les terrains à bâtir appartenant au domaine (1). (Monit. du 22 mai 1872.)

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 mars 1872, p. 142-143. — Rapport. Séance du 20 avril. *Annales parlementaires*. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1872, p. 1134-1136.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mai 1872, p. 19. *Annales parlementaires*. — Discussion et adoption. Séance du 17 mai 1872, p. 258.